

**Caisse de pension SPS et Jelmoli**  
**Fondation de prévoyance SPS et Jelmoli**

Case postale 3020, 8021 Zurich, tél. 044/220 40 51

---

## Information concernant la désignation du bénéficiaire du capital-décès

### Identité de la personne assurée

Prénom: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Numéro personnel: \_\_\_\_\_

Entreprise: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Etat civil:  célibataire       divorcé(e)  
 veuf/veuve       partenariat dissous

Ont le droit à des prestations, les bénéficiaires de la personne assurée défunte, dans l'ordre ci-après, indépendamment du droit de succession:

- a) le conjoint survivant; à défaut:
- b) les enfants du défunt (à parts égales); à défaut:
- c) les personnes à l'entretien desquelles la personne assurée a subvenu de façon substantielle ou la personne qui a formé avec l'assuré décédé une communauté de vie ininterrompue pendant les cinq dernières années précédant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs, à condition qu'elles ne touchent pas de rente de veuf ou de veuve (art. 20a, al. 2 LPP) ; à défaut:
- d) les autres enfants (à parts égales); à défaut:
- e) les parents et les frères et sœurs selon l'ordre de succession.

Les personnes selon c) ne peuvent prétendre au capital décès que si elles ont été déclarées par écrit à la Fondation, la déclaration devant avoir été déposée auprès de la Fondation du vivant de l'assuré.

**La personne assurée souhaite qu'à son décès les rentes soient versées aux personnes mentionnées dans les groupes d'ayants droit ci-dessus selon la répartition suivante:**  
(nom, prénom, date de naissance)

Il est recommandé d'indiquer les parts en % revenant aux différentes personnes.

La Fondation examine au moment du décès de la personne assurée l'exactitude de la déclaration.

La personne assurée peut à tout moment procéder à une modification de la déclaration par la remise d'une nouvelle déclaration.

**Lieu et date**

**Signature de la personne assurée**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_